



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION BASSE-NORMANDIE

DIRECTION RÉGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT,
L'AMÉNAGEMENT ET DU LOGEMENT

Caen, le 20 Mars 2015

MISSION INTÉGRATION ENVIRONNEMENTALE

Affaire suivie par : *Philippe SURVILLE*
Fonction : *Chef de service*
Tél : *02 50 01 84 00*
Courriel : *mie.dreal-bnormandie@developpement-durable.gouv.fr*
Nos réf : *2015-148*
Dossier n° : *650 - Comp*

Monsieur le Président,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation d'une étude d'impact pour une aire de grand passage des gens de voyage sur la commune de Basly, reçu le 20 mars 2015.

En l'absence de position du Conseil Général de l'Environnement et du Développement Durable, l'Autorité locale considère que ce type de projet ne relève d'aucune rubrique du tableau annexé à l'article R.122-2 du code de l'environnement.

Par conséquent, votre projet ne relève pas du cas par cas.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la directrice régionale, par délégation, le chef de
la mission intégration environnementale

Philippe Surville

copie : DDTM 14

Communauté de Communes Cœur de Nacre
Monsieur le Président
7 Rue de l'Église
14440 Douvres la Délivrande